

ALBANIE

**Toujours pas d'explication au sujet des
blessures mortelles qu'a reçues un mineur
en détention**

Index AI : EUR 11/006/2004
ÉFAI

**Embargo : jeudi 16 décembre 2004 (00h01
TU)**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les autorités albanaises doivent établir les circonstances dans lesquelles un jeune homme âgé de dix-sept ans a reçu des blessures mortelles alors qu'il se trouvait en détention provisoire. Elles doivent traduire en justice les responsables de sa mort. Amnesty International a fait part ce jeudi 16 décembre 2004 de sa vive inquiétude face au manque de détermination du ministère public et des autorités judiciaires albanaises à faire la lumière sur la mort d'Eriguert Ceka, décédé en juillet 2004 au poste de police de Rrëshen, dans le district de Mirdita.

« Aux termes de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations unies, que l'Albanie est juridiquement tenue de respecter puisqu'elle l'a ratifiée, Eriguert Ceka était un enfant. En tant que tel, l'État albanais se devait de lui accorder une protection spéciale. Or, il ne s'est pas seulement montré incapable de s'acquitter de cette obligation, il s'est aussi dérobé à sa responsabilité consistant à identifier et sanctionner la ou les personnes qui l'ont brutalisé. En outre, les parents d'Eriguert Ceka ont le droit de savoir comment leur enfant est mort et le droit d'obtenir réparation pour l'incapacité de l'État à le protéger », a déclaré Amnesty International ce jour.

Au lendemain de la mort d'Eriguert Ceka survenue le 8 juillet 2004, deux policiers du poste de Rrëshen, dans le district de Mirdita, ont été interpellés et ont fait l'objet d'une enquête. En novembre, le premier a été condamné à une peine de six mois d'emprisonnement pour avoir enfreint les règles relatives à l'escorte des détenus. Le 10 décembre, le tribunal de district de Tirana a condamné le second, Gjon Recı, à une peine d'emprisonnement de huit mois. Le tribunal a conclu qu'il n'avait pas respecté les règles relatives à la surveillance des détenus qu'édicte le Code pénal militaire (article 41.1).

Dans son arrêt (n° 278), le tribunal indiquait à juste titre qu'il lui revenait surtout de répondre à deux questions : dans quelles circonstances était survenue la mort d'Eriguert Ceka et qui en était responsable. Pourtant, concluant qu'il n'avait pu l'établir de manière irréfutable, il dressait la liste des hypothèses qui « ne pouvaient être écartées » : Eriguert Ceka se serait blessé lui-même pour des raisons inconnues ; il aurait perdu connaissance après s'être battu avec un compagnon de cellule, se blessant à la tête dans sa chute ; enfin, le policier Gjon Recı l'aurait giflé et poussé contre un mur, provoquant sa chute et ses blessures. Amnesty International fait observer que la requête du procureur demandant que cette affaire soit jugée précise que Gjon Recı avait giflé, roué de coups de pied et vigoureusement poussé le prisonnier. Toutefois, Gjon Recı a nié avoir maltraité Eriguert Ceka.

L'organisation de défense des droits humains ne prétend pas savoir comment Eriguert Ceka est mort, mais estime qu'une enquête approfondie et impartiale menée dans les meilleurs délais aurait dû permettre d'identifier le ou les responsables et de les déférer à la justice.

Par ailleurs, Amnesty International est préoccupée par le fait qu'Eriguert Ceka était maintenu en détention provisoire sous l'inculpation de vol simple depuis son arrestation survenue en mai 2004. Il s'avère que cette mesure bafouait la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations unies, selon laquelle la privation de liberté ne doit être « qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible ».

La surpopulation dans les postes de police où les prisonniers sont placés en détention provisoire demeure un problème chronique en Albanie, comme l'a rapporté le Comité Helsinki albanais dans sa toute dernière déclaration portant sur les conditions de détention dans les postes de police de Fier et Kruja. Le Comité ajoutait que les mineurs continuent d'être incarcérés dans des cellules accueillant des adultes, ce qui est contraire à la loi.

« Tout en exacerbant la surpopulation, le maintien en détention provisoire de mineurs comme Eriguert Ceka, qui ne sont pas inculpés d'infractions violentes, ne peut que les exposer à des violences et autres atteintes aux droits humains – commises tant par des codétenus que par les personnes chargées de

les surveiller et de les protéger », a conclu
Amnesty International ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>